



# IL FAUT BEAUCOUP DE COURAGE

**POUR PRENDRE LA PAROLE**

**MÊME SI CE N'EST PAS DU  
HARCÈLEMENT,**  
ce n'est pas acceptable pour autant

**MILIEUX DE TRAVAIL SÉCURITAIRES POUR TOUS :  
LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE**

La plupart des lois en matière de santé et de sécurité désignent le harcèlement comme une conduite que l'on pourrait naturellement considérer comme indésirable.

Lorsque cette conduite est fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre ou l'expression de genre, il est question de harcèlement sexuel.

Le harcèlement à caractère sexuel peut également être fondé sur d'autres facteurs comme la race ou la religion. Le harcèlement est une forme de discrimination.

Certains comportements ne constituent pas du harcèlement sexuel, par exemple :

- les activités de gestion ou de supervision;
- les conflits en milieu de travail;
- le stress en milieu de travail;
- les relations sociales réciproques;
- les conditions, les contraintes ou les changements organisationnels difficiles.

La façon dont les gens font face aux défis de leur milieu de travail peut donner lieu au harcèlement sexuel ou aider à sa perception. Tout comme le harcèlement, un comportement inapproprié et non professionnel peut entraîner des accidents de travail, des blessures, de l'absentéisme et des problèmes de santé mentale.



**FAIRE PARTIE DE LA SOLUTION**